

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 décembre 2016

PLF 2017 - (N° 4271)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 200

présenté par

M. Pancher, M. Piron, M. Demilly et M. Zumkeller

ARTICLE 17

Substituer à l'alinéa 77 les deux alinéas suivants :

« A. – L'article 43 est ainsi rédigé :

« *Art. 43.* – Une part du produit de la taxe prévue à l'article 235 *ter* ZD du code général des impôts est affectée à l'Agence française de développement, dans la limite du plafond prévu au I de l'article 46 de la loi n° 2011-1977 du 28 décembre 2011 de finances pour 2012. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à annuler la suppression de l'article 43 de la loi de finances 2016 telle que prévue par cet alinéa. Cet article 43 permettait d'affecter une fraction de 25 % du produit de la taxe sur les transactions financière au budget de l'AFD (Agence Française de Développement) soit, à minima, 375 millions d'€.

Il s'agit ainsi de permettre la mise en oeuvre de l'amendement I-834 adopté en 1^{ère} lecture à l'Assemblée nationale qui visait à affecter 270 millions d'euros supplémentaires en montant à l'AFD en extra budgétaire, via la taxe sur les transactions financières (TTF).

Le renforcement de l'AFD est d'autant plus importante à l'heure où notre pays veut redonner de l'ampleur à sa politique d'aide publique au développement.